

Parcours sans mort

-  Tous les exemplaires doivent être remis à l'eau vivants
 -  Obligation de porter une épuisette et de s'en servir pour sortir les poissons de l'eau
 -  Système autorisé: leurre artificiel d'un seul hameçon sans ardillon ou avec l'ardillon écrasé
 -  No-kill pour la truite fario (*Salmo trutta fario*).
 -  Seuls les saumons de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) peuvent être emportés.
- 

Parcours intensif

-  Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
 -  Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires (4 par permis de parcours)

Rivières Valira Orient et Nord

-  Taille réglementaire de capture et de transport: 30 cm
-  Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires

Parcours du Cercle dels Pessons

-  Taille réglementaire de capture et de transport: 23 cm
-  Quantité autorisée de capture et de transport: 4 exemplaires

Parcours pour les pêcheurs de moins de 14 ans

-  Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
-  Quantité autorisée de capture et de transport: 2 exemplaires

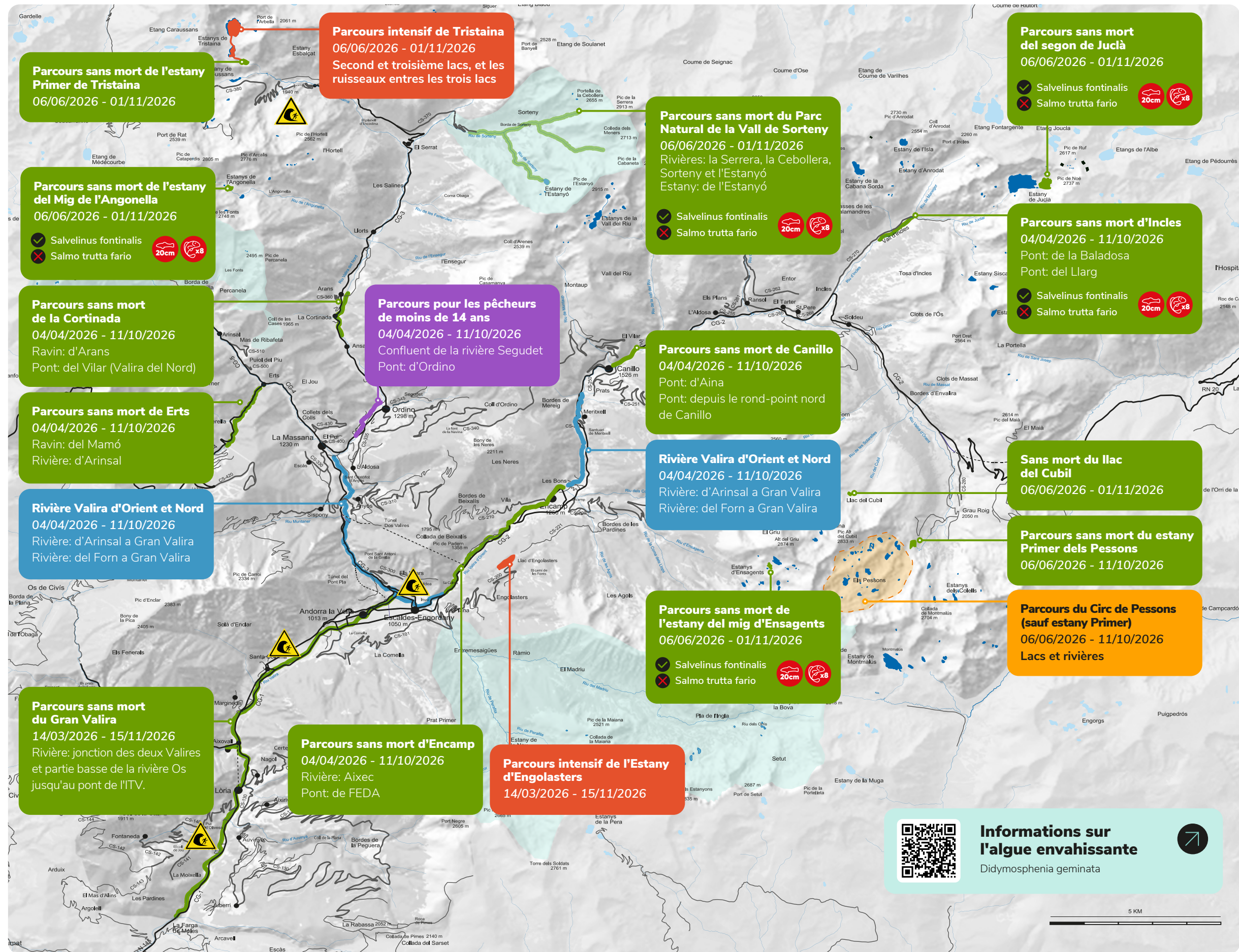
Autres zones

-  Taille réglementaire de capture et de transport: 20 cm
-  Quantité autorisée de capture et de transport: 8 exemplaires
-  Il est conseillé de porter une épuisette et de s'en servir pour sortir les poissons de l'eau



Danger

Hausse brusque du débit de la rivière
feda.ad/energia-i-meteo/energia/desguas





Pratiquer la pêche en Andorre

Le permis de pêche

La licence de pêche saisonnière est nominative et non cessible. Elle correspond au justificatif de paiement pour la saison en cours et doit **obligatoirement être présentée lors de toute activité de pêche**.

Les pêcheurs, qu'ils soient résidents ou non-résidents, disposant d'un MIL (ou d'un certificat électronique) peuvent renouveler leur licence en effectuant le paiement via le portail e-Tràmits :

<https://www.e-tramits.ad>

Les personnes ne disposant pas d'un MIL (ou d'un certificat électronique) doivent effectuer le paiement de la licence saisonnière directement auprès des services administratifs du bâtiment du Gouvernement ou des comuns.



Pour plus d'informations sur la chasse et la pêche :

- Démarches relatives à la licence saisonnière
- Achat de licences touristiques et permis en zone réglementée
- Carte interactive des zones de pêche
- Accès au site du Gouvernement / Législation
- Base de données et registre personnel des captures

Le permis "d'acotat" de pêche

Le permis de parcours de pêche est le document officiel strictement personnel, dont l'obtention et le port sont obligatoire pour pratiquer la pêche dans les parcours à carte journalière de pêche d'Andorre (Acotats), en plus d'être titulaire du permis de pêche correspondant.

Seuls 2 permis d'acotat avec capture son autorisés par jour et par pêcheur.

Pêche sans mort

La pêche sans mort (no kill) se fait obligatoirement à l'aide de leurres artificiels d'un seul hameçon, et l'hameçon doit être sans ardillon, et requiert la remise à l'eau immédiate des poissons capturés. Les poissons capturés doivent être sortis de l'eau à l'aide d'une épuisette. Les titulaires d'un permis de pêche no kill ou d'un permis d'Acotat no kill doivent avoir sur eux une épuisette.



Si, j'ai besoin d'aide



Non, tout va bien.



Tarifs 2026

Permis saisonnier

Andorrans et résidents de moins de 18 ans	0,00 €
Andorrans et résidents de moins de 65 ans	64,00 €
Andorrans et résidents, de 65 ans et plus	31,00 €
Andorrans et résidents, sans mort	32,00 €
Andorrans et résidents, CONAVA	0,00
Étrangers	150,00 €
Étrangers, sans mort	70,00 €

Permis touristique

Permis touristique journalier	40,00 €
Permis touristique journalier <14 ans	15,00 €
Permis touristique journalier sans mort	20,00 €
Permis touristique journalier sans mort <14 ans	10,00 €
Permis touristique 3 jours	70,00 €
Permis touristique 3 jours <14 ans	30,00 €
Permis touristique 3 jours sans mort	30,00 €
Permis touristique 3 jours sans mort <14 ans	20,00 €

Permis de parcours

Pêche intensive d'un m̀xim de 4 captures	9,00 €
Pêche sans mort	2,00 €
Pêche sans mort < 14 ans	0,00 €
Parcours du Cercle dels Pessons de 4 captures	9,00 €
Pêche éducative d'un maximum de 4 captures < 14 ans	4,00 €

Les prix incluent les frais d'adhésion à la Fédération andorrane de pêche **facip.com**



Permis de pêche en ligne:

Achetez vos permis touristiques, permis de parcours et de pêche sans mort.



Réglementation

Ordres ministériels relatifs à la saison de pêche en cours.

Amende: 30 € - 150 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons ou autres animaux aquatiques, sans avoir sur soit la documentation de pêche.

Amende: 150,01 € - 300 €

- Pêcher, transporter ou détenir des poissons pêchés, sans être titulaire de la documentation de pêche.
- Dépasser le nombre de captures autorisé (conservées ou transportées) (+30€/unité).
- Ne pas remettre à l'eau les poissons inférieurs à la taille légale de capture (+60€/unité).
- Pêcher en heures ou jours non autorisés. La pêche est uniquement autorisée pendant la journée, de l'aube au crépuscule.
- Pêcher avec plus d'une canne en même temps, ou en les unissant.
- Pêcher à l'aide d'appâts interdits, comme des asticots, du fromage, des pois- sons vivants, des poissons morts ou des œufs de poisson.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés, en étant titulaire d'un permis de pêche sans mort.
- Il est interdit d'introduire des poissons ou autres espèces dans le milieu aquatique.

Loi relative à la pêche:

https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=CGL20211115_08_54_41

Règlement de la pêche:

<https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=621D6>

<https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=ga27021071>

Ordre ministériel annuel:

https://www.bopa.ad/Documents/Detail?doc=GD_2026_03_03_14_38_56



Amende: 300,01 € - 1.500 €

- Pêcher en dehors de la saison de pêche. Pêcher dans des réserves de pêche. Pêcher en bateau ou à l'aide d'appareils flottants. Vendre ou acheter des poissons pêchés.
- Ne pas remettre à l'eau les poissons capturés dans des territoires fixés comme réserve de pêche sans mort.

Amende: 1500,01 € - 3.000 €

- Pêcher alors que votre permis vous a été retiré.
- Pêcher à l'aide de systèmes interdits.

Les agents du Cos de Banders (gardes assermentés) procèdent à la confiscation des poissons et du matériel utilisé lors de la constatation d'une infraction. Quand le contrevenant n'est pas résident en Andorre, avant de quitter le pays, celui-ci doit abonner une caution équivalente à l'amende maximale correspondant au type d'infraction.



Tel. 148
cos_banders@govern.ad
www.banders.ad



Tel. 826 414
info@facip.com | www.facip.com



@andorraworld | visitandorra.com



Govern d'Andorra
Tel. 875 707
pesca@govern.ad
www.mediambient.ad/medi-natural/pesca



Vente de matériel

Casa Pintat (+376) 841 042
@casapintat | casapintat.com
Pesca Aventura (+376) 856 470
@pescajoan | pesca-aventura.com



Pêche avec guide
Entreprises et Organisme